



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin 2021 à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 juin 2021.

Liste des Vice-Présidents présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021_06_02

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif du 4 juillet 2014 référencée n°dBE2014_07_15, transmise au Contrôle de Légalité 22 juillet 2014 et portant sur l'approbation du tableau des effectifs du SITURV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 15 mars 2018 référencée n°dBE2018_03_02, transmise au Contrôle de Légalité le 29 mars 2018 portant sur la création d'un poste de Chargé de Mission du Plan de Déplacements Urbains et du Suivi des Investissements,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 14 mars 2019 référencée n°dBE2019_03_02, transmise au Contrôle de Légalité le 15 mars 2019 portant sur la création d'un poste de Responsable des Transports et des Déplacements,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 14 janvier 2021 référencée n°dBE2021_01_03, transmise au Contrôle de Légalité le 19 janvier 2021 portant sur la création d'un poste de Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Mobilité du Valenciennois,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 16 juin 2021 référencée n°dBE2021_06_01, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2021 portant sur la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibérations des 04 juillet 2014, 15 mars 2018, 14 mars 2019 et 14 janvier 2021, les postes suivants ont été respectivement créés :

- Responsable du Pôle Aménagement – SCoT – Etudes ;
- Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements ;
- Responsable des Transports et des Déplacements ;
- Chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Mobilité (PDM).

Dans ce cadre, suite aux récents recrutements d'agents en qualité de :

- Responsable des Transports et des Déplacements (1^{er} février 2021) ;
- Chargé du suivi du SCoT et du PDM du Valenciennois (3 mai 2021) ;

Et au vu :

- du départ, depuis le 01^{er} mars 2021, du Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements ;

Il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal amené à se réunir le 15 juin 2021, de mettre à jour le tableau des effectifs du SIMOUV comme suit :

1- Suppression d'un poste de catégorie A :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour ce poste	Motif de la suppression
Responsable du Pôle Aménagement - SCoT - Etudes	dBE2014_07_15du 04 juillet 2014	Attaché, attaché principal	Fonctions qui seront assurées par le Chargé du suivi du SCoT et du PDM du Valenciennois

2- Suppression d'un poste de catégorie B :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour ce poste	Motif de la suppression
Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Suivi des Investissements	dBE2018_03_02 du 15 mars 2018	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Fonctions qui seront réparties entre le Chargé du suivi du SCoT et du PDM (partie PDM) et le Responsable des Transports et des Déplacements (partie investissements)

Le tableau des effectifs du SIMOUV ainsi mis à jour figure en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV tel que repris en annexe à présente délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV tel que repris en annexe à la présente délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 16 juin 2021

**Syndicat d'Organisation Industrielle de Mobilité et
d'Organisation Industrielle du Valenciennois**
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 450 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 65 21
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.